

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 06615

Numéro SIREN : 790 009 963

Nom ou dénomination : 2JBT

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/021315

SAS 2JBT

Siège social : 661 Chemin du bois Comtal 69390 MILLERY
SAS au capital de 9 000 euros - Siret 79000996300014

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 30 Mars

A 14 heures,

Les associés de la société 2JBT, SAS au capital de 9000 euros divisés en 90 actions, dont le siège social est à 661 Chemin du bois comtal 69390 MILLERY, se sont réunis au siège sociale de la société sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire en entrant en séance tant en son nom qu'en sa qualité éventuelle de mandataire.

L'assemblée est présidé par Monsieur Jean Jacques PENIA.

Sont présents ou représentés :

- Sarl LA ROUILLERE, propriétaire de 30 actions
- Sarl TSL INVEST, propriétaire de 30 actions
- Monsieur Jean Jacques PENIA, propriétaire de 30 actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.
- La feuille de présence

Le Président déclare que les documents requis e ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. Les actionnaires lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que les actionnaires sont réunis en assemblée générale ordinaire afin de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée et liquidation amiable
- Nomination du liquidateur amiable
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : Dissolution anticipé et Liquidation amiable

L'assemblée générale décide après avoir entendu lecture du rapport du Président de la dissolution anticipée de la société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de la liquidation, la dénomination sociale sera suivie « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 661 Chemin du bois compal 69390 MILLERY.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Nomination du liquidateur amiable

L'assemblée générale, sur proposition du Président, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de la liquidation : Monsieur Jean Jacques PENIA demeurant 661 Chemin du bois comtal 69390 MILLERY

Il est ainsi mis fin aux fonctions de Président. Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai maximum de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Par ailleurs, il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au mois une fois par an, règlement et statut, en vue d'approuver les comptes annuels.

L'assemblée décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de ses fonctions, à aucune rémunération

Monsieur Jean Jacques PENIA déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

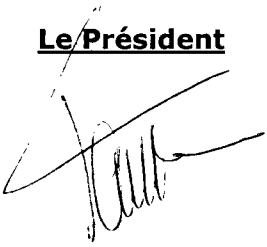
L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Jacques PENIA pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Jacques Penia', written over the text 'Le Président'.